

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZERE

Mende, le 02 octobre 2015

Mesdames, Messieurs les Maires
Mesdames, Messieurs les Présidents

Ref : AB/EA/MJF/FC

Affaire suivie par Frédéric Chevalier

Objet : critères évaluation

Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents

A compter du 01 janvier 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde désormais sur un entretien professionnel annuel et non plus sur la notation.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au cours de l'entretien, sera prise en compte pour l'avancement de grade et la promotion interne, mais aussi pour l'avancement d'échelon, puisque celui-ci est fonction, notamment, de la valeur professionnelle.

La valeur professionnelle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il appartient à chaque collectivité de délibérer, après avis du Comité Technique sur les critères, en fonction de la nature des tâches confiées, et du niveau de responsabilité assumé des agents soit :

- 1°) l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- 2°) les compétences professionnelles et techniques
- 3°) les qualités relationnelles
- 4°) la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Afin de vous accompagner au mieux dans cette démarche, est joint le formulaire de saisine ayant reçu un avis favorable de ses membres lors du comité technique paritaire du 23 octobre 2012.

Je vous remercie de nous le retourner au plus tard le 24 octobre 2015 pour passage au prochain Comité technique.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires et Présidents, mes meilleures salutations.

La Directrice Générale des Services

Emmanuelle BINA



Comité Technique

Fiche de renseignements pour saisine du C.T. à retourner au plus tard le 24 octobre 2015

DEMANDE D'AVIS SUR :

EVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX - CRITERES RETENUS -

Références :

- Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 76
- Décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, article 4
- Avis favorable du CTP du 23/10/2012

➤ **NOM DE LA COLLECTIVITE :**

Nous demandons un avis au C.T. sur les critères d'évaluation suivants avant de les proposer au vote de notre assemblée délibérante :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS					
	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels	☐	Objectifs individuels	☐	Objectifs individuels	☐
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité	☐	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	☐	Objectifs de la collectivité/service	☐
	Respect de l'organisation collective du travail	☐	Implication dans l'organisation collective du travail	☐	Force de proposition et stratégies d'organisation / négociation	☐
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	☐	Connaissance de l'environnement professionnel	☐	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel	☐
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	☐	Maîtrise et développement des compétences	☐	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique	☐
	Maîtrise des compétences techniques	☐				
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe	☐	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	☐	Capacité à se positionner (élus/agents)	☐
	Relation avec la hiérarchie et les élus	☐	Respect des valeurs du service public	☐	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement	☐
	Respect des valeurs du service public	☐			Respect des valeurs du service public	☐
La capacité d'encadrement et /ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer	☐	Aptitude à manager	☐	Aptitude au management	☐
	Faire appliquer les décisions	☐	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	☐	Aptitude à la prise de décision	☐
	Aptitude à coordonner et évaluer	☐	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	☐		

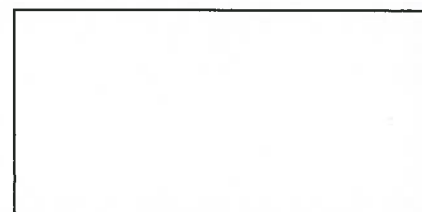
➤ **AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION :**

Fait à....., le.....

Le Maire* ou le Président* * rayer la mention inutile

Nom et prénom :

Cachet (de la collectivité ou de l'établissement) et signature



AVIS DU COMITE TECHNIQUE

Cadre réservé au Centre de Gestion

DATE DE LA SEANCE :

Collège des employeurs

Collège des représentants du personnel

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DEFAVORABLE

☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DEFAVORABLE